

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Amblainville

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise du 26 juin 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la police municipale de Amblainville, sise 84 rue du Docteur Chopinet à Amblainville (60110) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres policiers municipaux de Amblainville désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Méru au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 10 juillet 2009

Signé :Le sous-préfet
Directeur de cabinet
Raymond YEDDOU

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

A

L.

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Margny-lès-Compiègne

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Margny-lès-Compiègne ;

VU les arrêtés préfectoraux des 4 février 2005 et 28 décembre 2008 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant ;

VU la demande présentée le 01 juillet 2009 par la mairie de Margny-lès-Compiègne ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 24 juillet 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 4 février 2005 et 28 décembre 2008 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume BOULET, agent de police municipale est nommé régisseur de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en remplacement de M. Olivier FONTAINE.

ARTICLE 3 : Monsieur Benoît PONTHEUX, agent de police est désigné suppléant, en remplacement de M. Guillaume BOULET.

ARTICLE 4 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Margny-lès-Compiègne sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 300€, et est affilié à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant égal. Toutefois, la commune de Margny-lès-Compiègne lui versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110€.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Beauvais, le 5 août 2009
Signé : Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,
Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Tracy-Le-Mont

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé;

VU l'avis conforme de M. le trésorier - payeur général de l'Oise du 24 juillet 2009 ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de police municipale de Tracy-Le-Mont, sise, rue de l'église à Tracy-Le-Mont (60170) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation des communes Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val, en application des articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, garde champêtre, peut-être assisté d'autres agents communaux désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Attichy au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 5 août 2009

Signé : Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,
Patricia WILLAERT

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Tracy-Le-Mont

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU l'article L. 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Tracy-Le-Mont, également compétente sur la commune de Tracy-Le-Val ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise en date du 24 juillet 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. AÏSSA LAHMER, garde champêtre principal de Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Mme Isabelle GODINHO, secrétaire générale, est désignée suppléante.

ARTICLE 3 : le cas échéant, les autres agents communaux des communes de Tracy-Le-Mont et Tracy-Le-Val sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : selon la réglementation en vigueur le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Tracy-Le-Mont versera au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle de 110€.

ARTICLE 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 10 août 2009

Signé :Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,
Patricia WILLAERT

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 26 juin 2009 de M. Yvon Levasseur, maire de Bornel, sollicitant l'honorariat en faveur de M. Philippe Rousselot, ancien adjoint au maire de la commune ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Rousselot ;

ARRETE

Article 1er – M. Philippe Rousselot, ancien adjoint au maire de Bornel est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 10 août 2009

Pour le préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Patricia WILLAERT

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 26 juin 2009 de M. Yvon Levasseur, maire de Bornel, sollicitant l'honorariat en faveur de M. Claude Germonpre, ancien adjoint au maire de la commune ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Germonpre ;

ARRETE

Article 1er – M. Claude Germonpre, ancien adjoint au maire de Bornel est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 10 août 2009

Pour le préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Patricia WILLAERT

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 26 juin 2009 de M. Yvon Levasseur, maire de Bornel, sollicitant l'honorariat en faveur de M. Roland Gislot, ancien adjoint au maire de la commune ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Gislot ;

ARRETE

Article 1er – M. Roland Gislot, ancien adjoint au maire de Bornel est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 10 août 2009

Pour le préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Patricia WILLAERT

Cabinet du Préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant modification d'un système de vidéo protection

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

VU la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative à l'application de la loi et des décrets susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2003 autorisant l'exploitation d'un système de vidéo protection ;

VU la déclaration de modification du système existant, présentée par M. Laurent MONS, responsable régional sécurité de la SAS ED, sise direction régionale Nord-Ouest Ecoparc Louviers Sud 516 à Louviers (27405), pour le magasin ED situé à Creil;

VU le récépissé de dépôt n°6009022 de déclaration valant demande d'autorisation pour la modification d'un système de vidéo protection délivré le 1^{ER} avril 2009 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection en sa séance du 05 mai 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Laurent MONS, responsable régional sécurité de la SAS ED est autorisé à modifier le système de vidéo protection déjà exploité, à l'adresse ci-après désignée, conformément au dossier présenté, sans dispositif extérieur :

N° 6009022- Creil – rue Henri Dunant

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en oeuvre est M. Laurent MONS, responsable régional sécurité de la SAS ED.



ARTICLE 3 : Le public devra être informé :

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéo protection,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès de M. Laurent MONS, responsable régional sécurité de la SAS ED.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 07 jours.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, au sous-préfet de Senlis, au directeur départemental de la sécurité publique et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 août 2009
Signé : Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,
Patricia WILLAERT

Délégation de signature donnée à Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE,
Sous-préfet de Senlis

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont,

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

..... SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

M

M

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de carte d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rtegrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA
Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1^{er} alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus
Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'Etat et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création, modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de télé@rtégrise ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vénantie KUETE MINGA, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L.313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7 ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et Mme Vénantie KUETE MINGA à l'effet de signer les conventions de télec@reprise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme KUETE MINGA, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 4 sont exercées par :

- site de SENLIS : Mme Ferroudja RAHOUI, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL
- site de CREIL : Mme Vénantie KUETE MINGA

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Catherine BOUVET et Corinne FRUH
- Mme Marie-Jocelyne CADEL et Mlle Christelle ALLARD
- Mmes Véronique GUERLIN et Mlle Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mmes Sandrine VILLAIN et Virginie BAUDSON

ARTICLE 6 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN
Mme Sandy JACQUOT

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Madame Sabrina BELKHIRJ-FADEL, sous-préfet de Compiègne, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Le Préfet,

Philippe GRIGORE

Délégation de signature donnée à Monsieur Claude BALLADE,
Sous-Préfet de Clermont.

- - -
LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2008, nommant M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Claude BALLADE, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant

Réglementation des activités de brocante

Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Certificat de situation administrative

Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rtgcrise dans l'arrondissement

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Ja

Ja

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux
Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Lu

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)
Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle
Constitution, modification ou dissolution d'associations
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales
Exécution des mesures de Justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Lu

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)
Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, par Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministérielle, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les procédures liées aux suspensions immédiates, annulations et retraits des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . déclaration, création, dissolution d'associations,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@tegrise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FOURCADE, de Mmes Dominique MANGEARD et Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- passeports, cartes nationales d'identité provisoires
- permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'association
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly BEAUBE et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

ARTICLE 5 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par :

- M. Pierre FOURCADE

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Claude BALLADE à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 7 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Le Préfet,

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL,
sous-préfet de Compiègne

:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 19 août 2008 portant affectation de M. Yann MISIAK, officier recruté dans le cadre de l'article L 4139-2 du code de la défense, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motos défilant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@regrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, impératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Premières demandes de titre de séjour pour les étudiants étrangers

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS)
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics) –
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement et refus :
-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle
Constitution, modification ou dissolution d'associations
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

27-

JF

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)
Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vic ville vacances, adultes relais)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3: Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@rtéprise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, la délégation de signature dont il bénéficie est reportée au profit de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : M. Yann MISIAK
Mme Annick DURAND

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.


ARTICLE 6 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Le Préfet,

Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre DELATTRE,
Directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée d'administration, chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 20 décembre 2002 nommant M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de préfecture, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjointe administrative, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 13 novembre 2006 nommant Mme Mireille AUREGAN, agent de France Telecom, mise à disposition de la préfecture de l'Oise en qualité de chef du bureau de l'environnement ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Melle Sandrine DEBUF, attaché d'administration, chef du bureau de la circulation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction y compris les offres de prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA.).

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ; les arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ; les arrêtés autorisant les ventes en liquidation ; les arrêtés autorisant les brocantes ; les arrêtés autorisant les ventes au déballage supérieures à 300 m² ; les arrêtés de rattachement des forains et nomades ; les arrêtés d'autorisation de dépôts de ventes de cartouches de 3^e catégorie ;
- des conventions conclues au nom de l'État, hormis les conventions de telec@rtegrise ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des lettres de refus d'autorisation de la détention d'armes pour l'arrondissement de Beauvais ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELATTRE la présente délégation de signature est reportée au profit du chef de bureau de la direction, chargé de la suppléance.

ARTICLE 2:

Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour les affaires relevant de son bureau.
- Melle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la circulation pour les affaires relevant de son bureau, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire ainsi que les conventions de telec@rtegrise et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- M. Marc KRASKOWSKI, chef du bureau de la réglementation et des élections pour les affaires relevant de son bureau y compris les arrêtés autorisant les ventes en liquidation pour les surfaces inférieures à 300 m², les arrêtés de rattachement des forains et nomades (arrondissement de Beauvais) et les arrêtés d'autorisation de dépôts de vente de cartouches de 3^e catégorie, à l'exception des autorisations et refus de manifestations sportives. ;

- Mme Mireille AUREGAN, chef du bureau de l'environnement pour les affaires relevant de son bureau

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, et d'un ou plusieurs chefs de bureau, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau présents.

2) Conjointement à M. Marc KRASKOWSKI, chef de bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- Mme Annie GAGER,

3) Conjointement à Mme Mireille AUREGAN, chef du bureau de l'environnement, délégation est donnée à :

- Mme Françoise BATELLIYE, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En l'absence du chef de bureau et de son adjointe, délégation est alors donnée à l'effet de signer les correspondances simples et les attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions du bureau à :

- Mme Fabienne OUIN,
- Mme Sonia NIGRO,
- Mme Chantal ROOSE,
- Mme Martine LEGRAND.

4) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, délégation est donnée à M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau à l'effet de signer tout acte ou correspondance relevant du bureau à l'exception :

- des refus de séjour et des obligations de quitter le territoire français ;
- des avis relatifs à la délivrance d'un visa de long séjour ;
- des décisions relatives au regroupement familial ;
- de tout acte ou courrier en matière de naturalisation.

En cas d'absence simultanée de Mme Catherine PIA et de M. Loïc DONNEZ, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Angé DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports,
- Mme Denise PICAUD, cellule éloignement pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, autorisations provisoires de séjour, offres de prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIOCQ, Christelle DECUIGNIERE et M. Guillaume RAFFY, pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

5) Conjointement à Melle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la circulation délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART dans les mêmes conditions de la délégation accordée à Mlle Sandrine DEBUF ;

- Mesdames Renée MALEK, Danièle SCAVONE, Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;

- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.


En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, délégation est donnée au chef de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Le Préfet,

Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Mademoiselle Alane LE DÉ, attachée d'administration,
chef du service des ressources humaines, finances et logistique,

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

:-

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-
663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la
commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du
ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des
services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché
d'administration, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 14 janvier 2008 nommant Mlle Corinne DUPONT,
attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2008 nommant Mlle Alane LE DÉ, attachée
d'administration, chef du service des ressources humaines, finances et logistique ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant M. Philippe ROCHE, attaché
d'administration, chef du bureau des finances – responsable de la mission chorus par
interim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mlle Alane LE DÉ, chef du service des
ressources humaines, finances et logistique à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre
des attributions relevant de son service.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des
crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services
de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au
président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région
Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de son service .

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Mlle Alane LE
DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique est consentie, dans les mêmes
conditions, à M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances, adjoint au chef de service.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa
préalable du secrétaire général.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mlle Alane LE
DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Alane LE DÉ, chef du service des ressources
humaines, finances et logistique, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être
effectué concomitamment par Mlle Corinne DUPONT, chef du bureau de l'immobilier et de la
logistique ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines chacun pour
les domaines qui le concernent.

ARTICLE 5 : Tout engagement de dépenses d'un montant maximal de 500 € TTC relevant du
bureau immobilier et logistique peut être effectué par M. Christophe CABANNE, chef du service
intérieur.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée, concomitamment à Mlle Alane LE DÉ, chef du service des
ressources humaines, finances et logistique dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances pour les affaires relevant de son bureau dans
les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget-mandatements-dotations de l'Etat- titres de perception

- Engagements
- Mandats Préfecture, DGE, DDR, réserve parlementaire, DDPIJ, DDSF, DDRG, SDAP,
ONAC, MILDT, ministère des finances
- Certificats pour paiement, DGE, DDR, réserve parlementaire, marchés tous ministères
- Notifications des versements de subventions aux collectivités

- Copies conformes d'arrêtés concernant les subventions DDPJJ et DGE
- Engagements juridiques TG Oise et Développement du territoire et de la cohésion sociale
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs TG
- Certification du service fait

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mlle Alane LE DÉ, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de M. Philippe ROCHE, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés,
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats recalés

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations

- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mlle Alane LE DÉ, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

c) Mlle Corinne DUPONT, secrétaire administrative, chef du bureau immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés public

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mlle Alane LE DÉ, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de Mlle Corinne DUPONT, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Le préfet



Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Fixation de l'indemnité représentative de logement
des instituteurs – Exercice 2009

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, notamment son article L 921-2 ;

VU le code de l'éducation – article R212-8 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU le code de l'éducation - article R212-9 relatif à la fixation de l'indemnité due aux instituteurs non logés ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif aux statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 fixant, pour l'année 2008, le montant de l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant non logé ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, du 27 novembre 2008 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs 2008 ;

VU les avis des conseils municipaux ;

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 3 juillet 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques relevant de l'une des sept catégories mentionnées à l'article R212-8 du code de l'éducation est fixé conformément au barème ci-après :

	Indemnité mensuelle de base	Indemnité de base majorée de 25%
Communes de moins de 5 000 habitants	161,39 euros	201,74 euros
Communes de plus de 5 000 habitants	177,26 euros	221,57 euros
Communes de : Beauvais - Compiègne - Creil - Crépy en Valois - Gouvieux - Méru - Montataire - Nogent sur Oise - Villers Saint Paul - Chantilly - Senlis - Noyon - Pont Sainte Maxence -	217,93 euros	272,42 euros

ARTICLE 2 : Ces taux sont applicables à compter du 1er janvier 2009.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R212-10 du code de l'éducation, l'indemnité de base majorée de 25 % est attribuée aux institutrices et instituteurs visés à l'article 1er du présent arrêté sous réserve qu'ils soient :

- mariés ou assimilés avec ou sans enfants à charge,
- célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Trésorier-payeur général, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 août 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

SIGNE

Patricia WILLAERT

.../...



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté de mise en service en exploitation de jour
d'une hélistation dans l'enceinte du centre hospitalier de Beauvais
autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008

Le préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'aviation civile

Vu le décret N° 95-604 du 6 mai 1995 modifiant les articles D.211.1 et D132.6 du code de l'aviation civile

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 autorisant la création d'une hélistation au Centre Hospitalier de Beauvais.

Vu la demande en date du 17 août 2009, par laquelle M. le directeur du centre hospitalier de Beauvais sollicite la mise en service d'une hélistation aux mouvements de jour destinée aux transports sanitaires par hélicoptère au centre hospitalier de Beauvais.

Vu l'avis en date du 17 août 2009 du délégué régional de l'aviation civile de Picardie.

Considérant que la première phase des travaux de mise aux normes pour une utilisation de jour est réalisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La mise en service en exploitation de jour de l'hélistation du centre hospitalier de Beauvais est autorisée dans les conditions précisées aux articles 2, 4 et 5.

ARTICLE 2 : La trouée d'approche et de décollage 117°/297° est interdite d'utilisation et sera remplacée par une trouée d'approche et de décollage 162°/342°, compte tenu de la présence d'un gruc dans l'enceinte du centre hospitalier.

ARTICLE 3 : La trouée d'atterrissage et de décollage 128°/308° est utilisable sans changement.

ARTICLE 4 : Les moyens de lutte contre l'incendie spécifiés à l'article 13 de l'arrêté de création seront mis en service à proximité immédiate de l'hélistation à chaque mouvement d'hélicoptère.

ARTICLE 5 : L'interdiction de circulation, dans une zone de 100M de la trouée d'atterrissage et de décollage en amont de l'hélistation devra être garantie par le pétitionnaire à chaque mouvement d'hélicoptère.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Maire de Beauvais, le Délégué régional de l'aviation civile de Picardie, le Commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières, le Général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, le Directeur régional des douanes et droits indirects de Picardie, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le Commandant de brigade de gendarmerie des transports aériens, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Directeur du centre hospitalier de Beauvais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 août 2009

pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire général,


Patricia WILLAERT

H1 -

H2 -



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-14, L5125-32, R5125-1 à R5125-11 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé Blancard tendant au transfert de l'officine de pharmacie, actuellement exploitée au 3 rue Jean Jaurès à Saint Germer de Fly (60850), pour un emplacement prévu au 29 place de Verdun, dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, en date du 22 avril 2009 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection Régionale de la Pharmacie du 7 août 2009 concernant la conformité légale des locaux proposés pour le transfert de l'officine ;

Vu l'avis favorable du syndicat des pharmaciens de l'Oise du 29 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens région Picardie du 8 juillet 2009 ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert s'effectuera dans de nouveaux locaux d'une surface totale d'environ 170 m² sur un seul niveau, accessible directement sur la place de Verdun, ce qui permettra un accès permanent du public à la pharmacie ;

Considérant que le transfert de l'officine envisagé permettra un service de garde satisfaisant ;

Considérant que le transfert envisagé répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune, le nouvel emplacement étant voisin du précédent et restant dans la zone de clientèle initiale ;

Considérant que les locaux proposés et leur agencement répondent aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de transfert d'officine de pharmacie, présentée par Monsieur Hervé Blancard, est autorisée pour le local sis 29 place de Verdun à Saint Germer de Fly (60850).

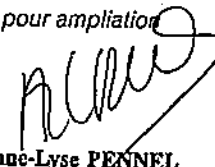
Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 60#00323.

Article 3 : L'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : L'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure prévu à l'article L5125-7 du code de la santé publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

pour ampliation



Anne-Lyse PENNEL

Fait à Beauvais, le 20 AOUT 2009

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
Lormaison*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 juin 1955 portant constitution de l'Association Foncière de Lormaison;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Lormaison en date du 9 juillet 2009 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Lormaison est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 -- Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Lormaison tenues par le Receveur de Méru.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Maire de Lormaison sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Lormaison par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 24 août 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de l'équipement et
de l'agriculture,

SIGNÉ

Jean-Marc VERZELEN

hs-

hs

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE

réglémentant temporairement la circulation de l'autoroute A16, durant les travaux d'étanchéité du bassin n° 24 bis situé dans la bretelle de sortie n° 14 de Beauvais Centre de l'autoroute A16 vers la RD 1001

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 28 novembre 2008 de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, de la Mer et du Tourisme, fixant le calendrier 2009 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

47-

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux d'étanchéité du bassin n° 24 bis situé dans la bretelle de sortie n° 14 de Beauvais Centre de l'autoroute A16 vers la RD1001 seront autorisés pendant la période du 7 au 11 septembre 2009.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

La réalisation des travaux d'étanchéité du bassin n° 24 bis nécessite la mise en place des restrictions suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 7 septembre 2009 au vendredi 11 septembre 2009

Restrictions : - Fermeture du shunt permettant l'accès direct en direction de la RN 31 sans emprunter le giratoire.

Les dates ci-dessus sont données à titre prévisionnel et sont susceptibles d'être déplacées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques sur le chantier.

ARTICLE 3

La SANEF, en accord avec le Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Oise, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels.

48-

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARTICLE 4

Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF de Beauvais.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'OISE
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 24 août 2009

P. le Préfet de l'Oise
et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
et par délégation
l'Adjoint au Responsable du Service Transports
Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

ARRETE

réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A16, durant les travaux d'inspection de l'ouvrage PS 18 bis situé au niveau de la bretelle d'entrée RN 31 déviée vers A16 au PR 67+800 sens Paris/Boulogne

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 28 novembre 2008 de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, de la Mer et du Tourisme, fixant le calendrier 2009 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

lg

So

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux d'inspection de l'ouvrage PS 18 bis situé au niveau de la bretelle d'entrée RN 31 déviée vers A16 au PR 67+800 sens Paris/Boulogne seront autorisés pendant une ½ journée durant la période du 31 août au 4 septembre 2009.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera une déviation de trafic sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

La réalisation des travaux d'inspection de l'ouvrage PS 18 bis nécessite la mise en place des restrictions suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : une demi-journée durant la période comprise entre le 31 août 2009 et le 4 septembre 2009

Zone des travaux : du PR 67+800

Restrictions : - Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 déviée vers A16 direction Boulogne.

- Mise en place d'une déviation par la RD 1001 pour reprendre ensuite l'autoroute A16 direction Boulogne.

Les dates ci-dessus sont données à titre prévisionnel et sont susceptibles d'être déplacées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques sur le chantier.

ARTICLE 3

La SANEF, en accord avec le Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Oise, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels.

ARTICLE 4

Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF de Beauvais.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'OISE
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 24 août 2009

P. le Préfet de l'Oise

et par délégation

P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture

et par délégation

l'Adjoint au Responsable du Service Transports
Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

52

52



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'OISE

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant
du programme n°722 "dépenses immobilières" mission ministérielle
YB "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".
du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, chargeant M. Eric LALANNE, de la Direction des Services Fiscaux de l'Oise par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LALANNE, Directeur départemental de la Direction Générale des Finances Publiques, Chargé de la Direction des Services Fiscaux de l'Oise par intérim, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant du programme n°722 "dépenses immobilières" mission ministérielle YB "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, Directeur départemental de la Direction Générale des Finances Publiques, chargé de la Direction des services fiscaux de l'Oise par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant du programme n°722 "dépenses immobilières" mission ministérielle YB "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat". du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, par l'arrêté préfectoral en date du 10 Août 2009 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnement des dépenses par :

M. Bruno LAPEYRE - directeur divisionnaire
Mme Sophie PERRIER GROS-CLAUDE – directrice divisionnaire
M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire
M. Gérard DUGUA – Chef du Service des Impôts des Entreprises centralisateur ;

Passation des commandes par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :
Mme Marilyn JOLY - inspectrice de direction
Mme Anne-Marie PHILIPPE - inspectrice de direction

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services fiscaux de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise
- au responsable du BOP au niveau central, ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur des services fiscaux de l'Oise
Par intérim

signé

Eric LALANNE



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'OISE

responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, chargeant M. Eric LALANNE, de la Direction des Services Fiscaux de l'Oise par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LALANNE, Directeur départemental de la Direction Générale des Finances Publiques, Chargé de la Direction des Services Fiscaux de l'Oise par intérim, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, Directeur départemental de la Direction Générale des Finances Publiques, chargé de la Direction des services fiscaux de l'Oise par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, par l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2009 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnancement des dépenses par :

M. Bruno LAPEYRE - directeur divisionnaire

Mme Sophie PERRIER GROS-CLAUDE – directrice divisionnaire

M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire

M. Gérard DUGUA – Chef du Service des Impôts des Entreprises centralisateur ;

Passation des commandes, par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :

Mme Marilyne JOLY - inspectrice de direction

Mme Anne-Marie PHILIPPE - inspectrice de direction

Pour ces deux bénéficiaires la délégation est accordée dans la limite

de 3000 € par engagement

☛ Site de Clermont :

Mme Maria FERNANDES - inspectrice départementale

M. Jean-Luc DEGORGUE - inspecteur départemental

☛ Site de Compiègne :

M. Michel BOULOGNE - inspecteur départemental

M. Farouk GAFFI - inspecteur départemental

☛ Site de Creil :

Mme Patricia BOCQUET - inspectrice départementale

M. Stéphane DUMONT - inspecteur principal

☛ Site de Méru :

M. Alain BLOQUET - inspecteur départemental

Mme Annick DUCHE – inspectrice départementale

☛ Site de Senlis :

M. Pierre FERET - inspecteur départemental

Mme Valérie MIKODA - inspectrice principale

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services fiscaux de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur des services fiscaux de
l'Oise
Par intérim

signé

Eric LALANNE



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'OISE

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme n°218 "conduite et pilotage des politiques économique, financière et
industrielle",
Budget Opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité"
du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, chargeant M. Eric LALANNE, de la Direction
des Services Fiscaux de l'Oise par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Août 2009 donnant délégation de signature à M.
Eric LALANNE, Directeur départemental de la Direction Générale des Finances
Publiques, chargé de la Direction des services fiscaux de l'Oise par intérim, en tant
que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget opérationnel de
Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité" du ministère du Budget,
des comptes publics et de la fonction publique pour procéder à l'ordonnancement des
recettes et des dépenses de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, Directeur
départemental de la Direction Générale des Finances Publiques, chargé de la
Direction des services fiscaux de l'Oise par intérim, la délégation de signature qui lui
est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget
opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité" du
ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique pour procéder à
l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, par l'arrêté préfectoral en
date du 10 Août 2009 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnancement des dépenses par :

M. Bruno LAPEYRE - directeur divisionnaire

Mme Sophie PERRIER GROS-CLAUDE – directrice divisionnaire

M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire

M. Gérard DUGUA – Chef du Service des Impôts des Entreprises
centralisateur ;

Passation des commandes par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :

Mme Marilyne JOLY - inspectrice de direction

Mme Anne-Marie PHILIPPE - inspectrice de direction

Pour ces deux bénéficiaires la délégation est accordée dans la limite de
3000 € par engagement

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services fiscaux de l'Oise est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise
- au ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Directeur des services fiscaux de l'Oise
Par intérim

signé

Eric LALANNE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'OISE

Passation des marchés de l'État

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, dans le cadre de la passation de marchés de l'État ;

VU la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, dans le cadre de la passation de marchés de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 susvisé est exercée par :

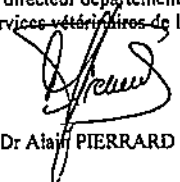
- M. Jacques FAVRE, chef du service santé et protection animales ;
- Mme Céline SCHMIDT-BELOT, chef du service sécurité sanitaire des aliments ;
- M. Stéphane FOURTIER, en sa qualité de secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2002-235 susvisé, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au trésorier-payeur général de la région Picardie et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des services vétérinaires de l'Oise

Dr Alain PIERRARD

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'OISE

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires du département de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2008 susvisé est exercée par M. Jacques FAVRE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- la signature de conventions avec les organismes à vocations sanitaires
- le commissionnement des agents des services vétérinaires

Décisions prévues par :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application
- les arrêtés pris en application de l'article R.231.16 du code rural
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R.224-58 à R.224-65 fixant les conditions d'attribution des patentes sanitaires

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- les articles R.221.4 à R.221.8 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire
- les articles L.224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service)
- les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural relatifs à l'alimentation animale

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation à tatouer

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-12, L.214-22 et L.214-24 du code rural
- l'article L.214-7 du code rural
- les articles R.214-17 et R.214-58 du code rural pour prescriptions et exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service)
- les articles R.214-87 à R.214-112 du code rural relatifs à l'expérimentation animale

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-3 à R.413-51 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-1 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des sous-produits animaux :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FAVRE, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Mme Céline SCHMIDT-BELOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques FAVRE et de Mme Céline SCHMIDT-BELOT, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Mme Nathalie HAUDEBOURT, technicienne principale du ministère de l'agriculture.

ARTICLE 4 : Pour tous les actes et décisions relevant de la santé et de la protection animales ainsi que de la protection de la faune sauvage captive, délégation concomitante est donnée à M. Jacques FAVRE.

Pour tous les actes et décisions relevant de l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, délégation concomitante est donnée à Mme Céline SCHMIDT-BELOT.

Pour tous les actes et décisions relevant de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, délégation concomitante est donnée à Mme Nathalie HAUDEBOURT.

Pour tous les actes et décisions relevant de l'administration générale, délégation concomitante est donnée à M. Stéphane FOURTIER, secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2002-235 susvisé, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise.

ARTICLE 5 : La délégation de signature attribuée à M. Jacques FAVRE, à Mmes Céline SCHMIDT-BELOT et Nathalie HAUDEBOURT et à M. Stéphane FOURTIER s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des attributions dans les matières citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2009

Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des services vétérinaires de l'Oise



Dr Amin PIERRARD

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'OISE,

responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental "Moyens DDSV" et responsable d'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V du programme n° 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental "Moyens DDSV" et responsable d'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V du programme n° 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental "Moyens DDSV" et responsable d'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V du programme n° 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, par l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jacques FAVRE, chef du service santé et protection animales ;
- Mme Céline SCHMIDT-BELOT, chef du service sécurité sanitaire des aliments ;
- M. Stéphane FOURTIER, en sa qualité de secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2002-235 susvisé, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'alimentation)
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des services vétérinaires de l'Oise


Dr Alain PIERRARD

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'OISE,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du programme n° 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" du Budget Opérationnel de Programme (BOP 206 M) régional du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du programme n° 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" du Budget Opérationnel de Programme (BOP 206 M) régional du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du programme n° 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" du Budget Opérationnel de Programme (BOP 206 M) régional du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, par l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jacques FAVRE, chef du service santé et protection animales ;
- Mme Céline SCHMIDT-BELOT, chef du service sécurité sanitaire des aliments ;
- M. Stéphane FOURTIER, en sa qualité de secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2002-235 susvisé, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP " 206 M" ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des services vétérinaires de l'Oise



Dr Alain PIERRARD

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'OISE,

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire et des dépenses du programme n° 181 "prévention des risques et lutte contre les pollutions" du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire et des dépenses du programme n° 181 "prévention des risques et lutte contre les pollutions" du ministère de l'écologie et du développement durable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire et des dépenses du programme n° 181 "prévention des risques et lutte contre les pollutions" du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, par l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jacques FAVRE, chef du service santé et protection animales ;
- Mme Céline SCHMIDT-BELOT, chef du service sécurité sanitaire des aliments ;
- M. Stéphane FORTIER, en sa qualité de secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2002-235 susvisé, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au Directeur régional de l'environnement de Picardie, responsable du BOP
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des services vétérinaires de l'Oise



Dr Alain PIERRARD

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Madame La DIRECTRICE de la Maison de Retraite d'Attichy et de Tracy le Mont informe qu'un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir :

**DEUX POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE à
L'EHPAD Dorchy à ATTICHY**

Conditions d'inscription :

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Modalités du recrutement :

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, seuls les candidats préalablement retenus par une Commission de Sélection seront convoqués pour un entretien.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au
28 octobre 2009**

Le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) à :

Madame La Directrice
Maison de retraite d'Attichy et de Tracy Le Mont
1 Rue du Parc
60350 ATTICHY

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au recrutement.

ATTICHY, le 26 août 2009

LA DIRECTRICE , par intérim



Demoulin
C. DEMOULIN

Jr